

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,

22 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVRE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 15 septembre 1842.

LA SOCIÉTÉ CHARBONNIÈRE ET LE PRÉFET DU RHONE.

Comme quoi les grands n'ont jamais tort.

(2^e article.)

Grâce à la haute et puissante faveur que la Société Charbonnière a su ménager dans l'esprit de l'administration supérieure, elle marche dans toute la plénitude de sa force et de sa liberté. Non content d'avoir fait subir au prix de la houille, il y a à peine huit à dix mois, une augmentation de 25 c., elle le grève encore aujourd'hui d'une surélévation de 20 c., dit le *Mercurie Ségusien* dans la note dont nous avons donné un extrait dans notre feuille du 14.

La Société Charbonnière est douée, comme on le voit, d'un rude appétit, et Dieu sait quand elle se tiendra pour satisfaite. En attendant, elle gravite vers ses fins sans précautions et sans détours; car c'est par une circulaire, a dit la feuille de Saint-Etienne, que les extracteurs faisant partie « de cette immense coalition qui existe depuis long-temps » ont reçu le mot d'ordre du comité directeur. Le journal ministériel, qui a, l'on n'en saurait douter, de bonnes et puissantes raisons pour voir les choses d'un autre œil que M. le préfet du Rhône et pour les appeler franchement par leur nom, a dit à la Société Charbonnière: *Vous êtes une coalition*. Il a jugé qu'il y a dans ce qui se passe depuis long-temps et dans ce qui se poursuit des actes réprouvés par la morale et par la légalité, contraires à l'intérêt public, et il a dit à l'intérêt public, à la morale et à la légalité: Je vous donne un avertissement.

Le *Mercurie Ségusien* est allé plus loin, et nous devons le féliciter d'en avoir eu le courage. Il a fait un rapprochement que nous voulons de notre côté remettre sous les yeux des hommes droits et impartiaux pour qui la justice n'est pas un vain mot.

En février 1840, les extracteurs qui composent la Société Charbonnière s'entendirent pour réduire simultanément le salaire des ouvriers de Rive-de-Gier. « Accepter la diminution proposée ou quitter les chantiers d'exploitation, » telle fut dans cette circonstance la seule alternative qui leur fut laissée. Les mineurs abandonnèrent leurs travaux; il s'ensuivit un procès, des condamnations, et force resta à la loi. La justice, qui venait de sévir contre des ouvriers, avait laissé passer la coalition des maîtres.

Deux ans plus tard, en janvier 1841, c'étaient les ouvriers rubaniers de Saint-Etienne qui venaient s'asseoir sur le banc de l'accusé. Qu'avaient-ils faits? Ces laborieux sujets de la concurrence et de la liberté illimitée du commerce avaient résolu de fonder un vaste établissement destiné à la fabrication et à la vente des rubans; ils voulaient former une grande association de travailleurs. Le mécanisme de cette association devait mettre plus directement et à moins de frais la consommation en rapport avec la production. La suppression de quelques uns des agents intermédiaires qui figurent dans la composition actuelle de l'industrie et du commerce, et le tempérament apporté par l'organisation nouvelle aux effets malfaisants de la libre concurrence, devaient assurer au travail une rémunération plus large et plus généreuse. Ils n'excluaient aucun des éléments utiles et nécessaires à la production; ils voulaient attirer dans leur sphère d'activité l'intelligence et les capitaux, établir entre eux et le travail les liens d'une bienfaisante solidarité. Leur plan n'était un mystère pour personne; il avait été communiqué à l'autorité supérieure, et de prime-abord celle-ci avait reconnu qu'il y avait quelque chose à faire pour améliorer le sort des ouvriers. Leurs statuts étaient déposés chez un notaire; pour les rédiger ils avaient appelé les lumières de la critique, et, en leur donnant un caractère de publicité légale, ils avaient montré qu'ils étaient franchement résolus de ne rien faire qui pût heurter ou blesser la légalité, exciter les ombrageuses susceptibilités du pouvoir. Malheureusement l'association rubannière se proposait d'élever à plusieurs milliers le nombre de ses membres; le pouvoir y vit une conspiration contre l'ordre social; elle fut poursuivie et frappée

comme illicite, et son contrat social lacéré par ordre de la cour. Dans le moment même où se prononçait la sentence des juges, les œuvres de la triple coalition du chemin de fer, des extracteurs et des marchands de houille se produisaient publiquement, sans éveiller aucunement l'attention du pouvoir, sans exciter le moins du monde sa sollicitude envers de grands intérêts menacés et rançonnés par une audacieuse poignée de spéculateurs.

Voilà cependant comment on honore la justice et l'équité dans notre pays de liberté et d'égalité, à l'ombre d'une constitution qui déclare que tous les citoyens sont égaux devant la loi. Que de pauvres ouvriers qui n'ont guère d'autre moyen pour lutter contre la dépression des salaires viennent à refuser le service de leurs bras pour une rétribution inférieure aux besoins les plus essentiels de la vie, injustement et abusivement imposée, vite on les poursuit et on les condamne: c'est une coalition. Mais que quelques capitalistes, libres dispensateurs du travail, proposent une diminution du prix de main-d'œuvre à un millier d'ouvriers braves, laborieux, estimés; qu'ils portent ainsi dans leurs familles la désolation et la perspective d'une misère immédiate et certaine; qu'ils jettent toute une ville dans l'anxiété et dans l'attente d'une collision, c'est une affaire « conclue sous la garantie de la liberté industrielle »: c'est une association; on la laisse passer et on la remercie chapeau bas des explications satisfaisantes qu'elle a bien voulu donner.

Il y a donc toujours évidemment deux poids et deux mesures dans les balances du pouvoir.

M. le préfet du Rhône a affirmé que le public ne pouvait jouir que momentanément des avantages du morcellement des voies de transport, et que, sans l'association qui est survenue, ils n'auraient pas tardé à subir la loi d'une inévitable réaction. Cela veut dire, croyons-nous, que l'une des deux entreprises, celle du canal, par exemple, était menacée de ruine, et que le chemin de fer ne devait pas tarder à rester maître du terrain. Soit; mais alors nous commençons par demander si, dans notre régime de liberté industrielle et sous le poids de cette grande bascule de la libre concurrence qui ne réalise quelques prospérités qu'en faisant beaucoup de ruines, nous demanderons si c'est à l'intérêt général du pays à panser toutes les blessures que se font les intérêts privés dans les luttes désordonnées et meurtrières de notre organisation industrielle. Or, si vous paraît bon, légitime et légal que les capitaux s'associent et appellent la société en garantie de leur conservation, de leur prospérité, nous demandons, nous, que ces mêmes garanties soient données aux intérêts du travail, de l'industrie, du commerce, de la propriété, de l'intelligence. Nous demandons que la solidarité embrasse, concilie et satisfasse tous ces intérêts sans exception. Si l'on pose des bornes à la liberté industrielle, que ce soit pour inaugurer l'association, et non pour changer les conditions de la lutte et livrer des armes plus puissantes pour la destruction à l'un des éléments créateurs de la fortune publique. Hors de là il n'y a que coalitions, et la loi, pour être juste et conséquente avec le principe fondamental de notre droit public, doit les frapper toutes sans distinction et sans privilège.

La question soulevée par les actes de la Société Charbonnière est des plus graves; elle n'intéresse pas seulement Lyon, Saint-Etienne et tous les petits centres manufacturiers qui rayonnent autour des deux métropoles industrielles de la Loire et du Rhône, elle intéresse le pays tout entier. Il s'agit de savoir si les hommes qui gouvernent nos affaires entendent lui laisser la liberté pleine, entière et absolue de primer à son profit les intérêts de l'agriculture qui a besoin de fer à bon marché, de l'industrie manufacturière dont la houille est l'âme et le pain quotidien, et d'entreprendre le nécessaire développement de notre industrie des machines qui demande à prendre un vaste essor pour lutter avantageusement avec la concurrence étrangère. Il s'agit de savoir s'il lui sera laissé la liberté d'aggraver la situation déjà grandement inférieure de notre industrie métallurgique et d'entraver par là l'inauguration et le développement rapide des voies

nouvelles de communication; si nos classes laborieuses seront de plus en plus réduites à voir diminuer les salaires et chômer le travail en même temps que s'accroîtront le prix du charbon et de tous les objets les plus essentiellement nécessaires à la vie. Il s'agit enfin de savoir si on veut entraîner notre pays dans les abîmes que le monopole et la féodalité industrielle ont creusés sous le sol de la malheureuse et famélique Angleterre, et s'il n'y a véritablement rien à faire dans un état de choses qui ne laisse arriver la houille au consommateur qu'après avoir quadruplé ou quintuplé sa valeur prise sur le carreau de la mine.

M. le préfet du Rhône a montré, pour tout remède à cet état de choses, les avantages qui pourraient résulter du prolongement de la voie de fer de la Mulatière jusqu'à la partie septentrionale de la presqu'île de Perrache. Mais qui donc empêchera la coalition de tourner à son profit l'économie de transport qui résulterait de ce prolongement, si considérable qu'elle puisse être d'ailleurs? Il est dans la nature du monopole de procéder par l'économie de ressorts et de produire beaucoup avec le moins d'efforts et de frais possible. Le bassin houiller de la Loire fournit à lui seul la moitié environ de la consommation nationale, et si rien ne vient restreindre et modérer ses appétits, elle n'est pas près encore de s'arrêter et saura bien tirer parti des complaisances du pouvoir.

Les bulletins de l'armée d'Afrique ont été souvent exagérés, et nous avons vu des officiers de cette armée tout étonnés des brillants récits de combats terribles qui n'avaient été en réalité que d'insignifiantes escarmouches et n'avaient pris de gravité que dans les bulletins et dans la presse qui les répétait. Quant aux tribus qui se soumettent dans les bulletins et se révoltent réellement quelques jours après, l'exemple en est fréquent. Le jour même où nous en parlions, nous transcrivions un article du *Toulonnais*, journal spécialement consacré à l'Afrique, et qui nous apprenait que la tribu des Beni-Menassers, après avoir été soumise à la façon de M. Bugeaud, avait non seulement refusé de nous accorder un libre passage sur son territoire, mais s'était révoltée et déclarée pour Abdel-Kader. On annonçait que M. Bugeaud était parti, afin d'organiser une attaque contre cette tribu qui peut mettre deux mille hommes sous les armes.

Ces faits se reproduisent trop souvent pour qu'on les puisse nier. Ces faits, nous les déplorons parce qu'ils coûtent la vie à nos soldats qui sont des enfants du peuple, et nous croyons que si M. Bugeaud agissait moins légèrement, que s'il obtenait des tribus soumises des otages et des garanties suffisantes, ils n'auraient pas lieu si fréquemment. M. Bugeaud veut réaliser le mot fameux d'un député qui disait à la tribune que pour réduire Abdel-Kader il fallait acheter ses lieutenants. Il y a beaucoup de chefs arabes qui se vendent; leurs tribus, devenues amies, trouvent sur nos marchés du fer et du plomb, et à la première occasion elles s'en servent contre nous. C'est l'histoire du traité de la Tafna qui se renouvelle de temps en temps en petit; la nier ne l'empêchera pas d'être vraie.

Qu'on ne croie pas que nous voulions diminuer la gloire de nos soldats; nous savons tout ce qu'il y a dans cette armée d'Afrique de bouillant courage, de constance dans la guerre, de fatigue dans ces marches forcées, ces embuscades, ces escalades de rochers, ces passages de défilés étroits; nous savons tout ce que les soldats ont enduré de peines, toutes les misères qu'ils ont souffertes par l'incurie de l'administration. Faudra-t-il rappeler les révélations de M. Blanqui? Ce ne sont pas ces braves et patients soldats qui rédigent les bulletins où sont racontés les combats qu'ils livrent et où l'on ne dit pas tout ce que les fautes de l'administration leur imposent de privations. A nos yeux, le pays est digne d'entendre la vérité, et la presse qui se respecte la doit à ses lecteurs. Nous ne sommes plus à ce temps où l'on soutenait qu'il fallait tromper le peuple et ne pas lui tout dire. En signalant les fautes de ceux

FEUILLETON DU CENSEUR.

JEANNETTE.

HISTOIRE BUCOLIQUE ET SENTIMENTALE.

I.

OU JEANNETTE VOIT JACQUES DE SA FENÊTRE.

Il est en Normandie un charmant hameau dont les maisonnettes blanches, à toits rouges, sont baignées par un clair ruisseau où les jolies filles de l'endroit vont souvent, les pieds nus, laver leur linge. Ce hameau, assis sur le revers d'une colline verte comme en Italie, a l'air de se pencher au-dessus du ruisseau pour s'y voir.

Il existe à l'extrémité du hameau une petite maisonnette plus blanche que toutes, tapissée de vigne comme la porte d'une auberge, et qui voit, par une fenêtre sur la colline et par une autre sur le ruisseau, le lever et le coucher du soleil. Un ormeau planté devant la porte donne à cette maisonnette de la verdure, de la fraîcheur et de l'ombre, en même temps que des résédas, de la clématite blanche, du chèvrefeuille rose et des clochettes bleues en fleurissent les fenêtres et y festonnent un rideau de feuillage plein de senteurs.

Il y avait un jour à la fenêtre de cette maisonnette une jolie fille qui s'appelait Jeannette. Jeannette est un nom bucolique qui, à Paris, irait fort mal à une duchesse; mais au village il vaut tous les noms en A de la littérature romantique. C'était le matin, à l'aurore; le soleil commençait à s'élever à l'horizon comme la flamme d'un incendie céleste, et alourdi un diamant dans toutes les gouttes d'eau dont la rosée avait emperlé les fleurs et les brins d'herbe de la colline. Les fauvettes égrenaient déjà leurs joyeuses chansons dans les lilas, et une brise matinale semblait soulever des parfums sur le hameau en penchant légèrement les saintoises et les épis. De légers nuages roses et blancs passaient comme des troupeaux de brebis dans l'azur en même temps que dans le ruisseau dont ils semblaient suivre le courant. Tous les habitants du hameau étaient encore ravis de ce réveil de la nature; il lui semblait que les oiseaux lui faisaient des confidences, et elle suivait les nuages dans le ciel avec la joie d'une innocente de ces enfants qui regardent s'envoler les bulles de savon que le soleil se réfléchit sous les couleurs de l'arc-en-ciel.

Comme elle écoutait chanter les oiseaux et regardait passer les nuages, une fenêtre qui s'ouvrit tout-à-coup lui fit baisser la tête. Jeannette regarda du côté où cette fenêtre s'était ouverte, et elle vit entre les interstices du feuillage de l'ormeau qui ombrageait sa maisonnette un beau garçon blond avec des yeux bleus.

— Tiens! dit-elle, c'est Jacques. Bonjour, Jacques.

Le beau garçon, qui venait de se lever et avait encore la tête pleine de sommeil, passa nonchalamment sa main sur ses yeux et poussa, pour toute réponse, un bâillement énorme.

Jeannette ne se découragea pas et répéta son bonjour.

Mais Jacques n'en entendit pas davantage et ne vit pas Jeannette; et, saisi par la fraîcheur du matin, il referma brusquement sa fenêtre.

— C'est égal, se dit Jeannette, Jacques a de bien beaux yeux bleus.

II.

JEANNETTE FAIT UN BOUQUET DE CHEVREFEUILLE ROSE ET DE CLOCHETTES BLEUES.

Jeannette resta quelque temps encore à sa fenêtre à rêver aux yeux bleus de Jacques. C'était pour la première fois que Jeannette rêvait ainsi. Jusque-là elle n'avait pensé qu'à écouter les oiseaux, à voir passer les nuages, à arroser les fleurs grimpances dont sa fenêtre était ornée, et les yeux bleus de Jacques ne l'avaient jamais frappée avant ce moment. Sans y penser et par instinct de jeune fille, elle avait porté, aux premières atteintes de ce sentiment nouveau, sa main sur son cœur; son cœur battait avec violence. Elle en fut étonnée.

— Mon Dieu! dit-elle avec une ingénuité charmante, comme mon cœur bat vite! jamais il n'a battu si vite.

Et, en effet, jamais le cœur de Jeannette n'avait battu de la sorte. Jeannette, effrayée de cela sans en savoir la cause, n'osa pas aller plus loin, en cet instant, dans l'examen qu'elle avait commencé à faire d'elle-même. Pour se distraire, elle s'amusa à cueillir, en chantant, un bouquet dans les fleurs de sa fenêtre. Elle choisit de préférence du chèvrefeuille et des clochettes, et s'en fit un gros bouquet; et, comme elle était coquette ainsi que toutes les jeunes filles, elle plaça ce bouquet sur son sein et s'alla regarder dans sa glace avec cette nouvelle parure, en prenant des airs de duchesse. A la vérité, jamais bouquet n'avait été placé sur un plus joli sein.

Quoi qu'il en soit, Jeannette éprouva d'abord une joie folle à se sourire dans son miroir. Le miroir lui disait, il est vrai, des choses que toutes les

jeunes filles aiment à entendre et qui ne les ennuiant jamais. Les séances d'académie, les élégies à la lune et les soupirs des amoureux qu'elles n'aiment pas font bâiller les jolies filles; jamais il n'en a été ainsi des compliments de leur miroir. Celui de Jeannette lui disait qu'elle était belle, jeune et charmante; qu'elle avait des dents blanches comme des perles, des lèvres de rose, un cou de cygne, des yeux de la forme des amandes et des cheveux noirs comme jais, et Jeannette prenait un grand plaisir à laisser dire son miroir. Cependant elle se lassa bientôt à perdre son temps à l'écouter; et puis Jeannette venait de voir dans ce miroir, à côté de son image, celle de Jacques qui commençait à la poursuivre partout. Jeannette eut peur de cette image nouvelle; elle voulut la fuir, et pour l'éloigner par tous les moyens, elle raccrocha à l'apsichet sa glace que, pour se mirer mieux à son aise, elle en avait détachée, et revint à sa fenêtre. Pendant qu'elle était à sa fenêtre, elle regarda malgré elle et machinalement à travers l'ormeau si par hasard Jacques n'avait pas rouvert la sienne. La fenêtre de Jacques était fermée. Comme l'inconséquence est surtout dans la nature des jeunes filles qui aiment pour la première fois et l'ignorent encore, Jeannette, qui était revenue à sa fenêtre pour fuir l'image de Jacques, éprouva du dépit de ne pas l'y voir. Cependant elle fit un dernier effort, et se pencha tellement en dehors que son bouquet se détacha de sa ceinture et tomba.

Jacques, qui était en bas depuis un quart d'heure, ramassa le bouquet et dit en riant:

— Merci, Jeannette.

Jeannette devint rouge et baissa les yeux, et ce fut son tour de fermer sa fenêtre sans répondre.

Je vous prie de croire, chers lecteurs, que, malgré l'apparence, Jeannette n'avait pas vu Jacques sous sa fenêtre, et que ce n'était nullement pour qu'il le ramassât qu'elle avait laissé tomber, par mégarde, son bouquet de chèvrefeuille rose et de clochettes bleues.

III.

JEANNETTE ESSAIE DE LIRE DANS SON COEUR, MAIS ELLE N'Y VOIT ENCORE QUE DU FEU.

Quand elle eut laissé tomber son bouquet et fermé sa fenêtre, Jeannette prit sa chèvre en laisse et la mena brouter sur la colline dans un champ de trèfle et de luzerne qui appartenait à son parrain. La chèvre ne se vit pas plutôt en liberté qu'elle exprima sa joie par des bonds folâtres, et, traînant son licou après soi, elle s'enfonça dans les hautes herbes en brou-

qui commandent en Algérie, on aidera à la conservation de cette belle conquête.

C'est pour avoir répété ces tristes vérités que nous voyons le journal de la préfecture et de la mairie nous jeter de basses injures, de viles calomnies, et nous accuser d'être les journaux de l'étranger. L'étranger! mais qui donc, du ministère ou de l'opposition, s'est jeté aux pieds de l'étranger, s'est courbé devant lui? Qui donc a médié de l'étranger la rentrée de la France dans le concert européen après que l'étranger s'était joué d'elle? Qui donc a conclu le traité qui soumet nos vaisseaux à la visite des Anglais, livre nos marins à leurs avanies, leur sacrifie notre commerce, sinon M. Guizot? Qu'ose-t-on parler de l'étranger quand on a misérablement écrit, il n'y a pas huit jours, que la nationalité française était un hochet, une billevesée!

Nous l'avons déjà dit, le *Censeur* n'est l'écho d'aucun journal. Il a été fondé par un parti pour soutenir, pour défendre une opinion. Il marche avec fermeté au but qu'il s'est tracé, heureux quand dans la presse parisienne il trouve des idées identiques aux siennes, sans se laisser décourager quand il est seul à soutenir un principe, comme cela lui est arrivé déjà. Il n'appartient à aucune individualité, et il sait trop combien son indépendance a fait sa force pour l'aliéner jamais.

Tous les corps constitués ont jugé à propos, sauf quelques rares exceptions, d'envoyer des adresses au roi à l'occasion de la mort du duc d'Orléans. Un prince ne saurait naître, se marier ou mourir sans que les mêmes hommes qui ont encensé tous les régimes n'expriment à l'envi leurs condoléances ou leurs félicitations banales. Aujourd'hui voici venir le tour des conseils-généraux. Ces assemblées, qui n'ont que quinze jours devant elles pour s'occuper à la hâte des nombreuses questions qui leur sont soumises, ne sont pas plutôt réunies qu'elles s'empressent de témoigner leurs sentiments vrais ou non sur un accident qui date de deux mois. N'ont-elles donc rien de mieux à faire?

Le conseil-général de la Vienne a fait exception. Au moment où il allait prélever à ses travaux, un membre s'est levé, au grand étonnement de tous, pour demander la nomination d'une commission chargée de rédiger une adresse au roi à l'occasion de la mort du prince royal.

L'honorable président du conseil-général, M. Pleignard, a fait observer avec beaucoup de justice que la loi, réglant les attributions des conseils-généraux, s'opposait formellement à la prise en considération d'une proposition semblable. M. le préfet a reconnu lui-même que voter une adresse ce serait aller contre le vœu du législateur, mais il a pensé que le conseil pourrait mentionner dans son procès-verbal ses regrets et ses sympathies. M. Pleignard a persisté dans son opposition, disant que soulever une telle question était entamer un débat qu'il fallait savoir prudemment éviter. M. Lerpinière alors s'est empressé de réclamer l'ordre du jour, et sa proposition, accueillie par 19 voix contre 5, a prouvé que le conseil voulait s'occuper exclusivement des affaires du pays.

Les personnes qui ont le droit d'être inscrites sur les listes électorales ou du jury dans nos quatre-vingt-six départements n'ont plus que quinze jours pour se mettre en mesure. Le 31 de ce mois, à minuit, tous les registres d'inscription seront fermés sans aucune remise.

Le 20 du mois prochain, les listes définitivement closes et arrêtées, après avoir reçu tous les changements, additions et rectifications de droit, seront publiées. Ces listes serviront, conformément à la loi, à toutes les opérations qui pourront avoir lieu pendant l'année électorale 1842-1843, qui commence et finit le 20 octobre.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 13 SEPTEMBRE.

Cinq 0/0, 118 80. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 000 00. — Trois 0/0, 80 25. — Banque, 5232 50. — Obligations de Paris, 0000 00. — Naples, 107 50. — Dette active d'Espagne, 22 0/0. — Etats-Romains, 104 3/8. — Cinq 0/0 belge, 104 3/8. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 780 00. — Caisse Lafitte, 5030 00, 1032 50. — Emprunt de 1841, 0000 00.

La bourse d'aujourd'hui a été complètement dénuée d'intérêt. On n'a rien fait avant l'ouverture; la rente était offerte à 80 32 1/2, et elle a ouvert au parquet à 80 35.

Pendant toute la bourse, la rente est restée stationnaire entre 80 33 et 80 40, et elle a fermé au parquet à ce dernier cours.

Dans la coulisse elle est restée demandée à 80 42 1/2.

Le parquet de M. le procureur-général de Riom et celui de M. le procureur du roi du Puy sont, depuis l'affaire Servel et l'affaire Marcellange, dans des rapports journaliers d'une haute importance.

La femme Servel, veuve Chamblas, condamnée à la peine de mort au mois de mars dernier, par la cour d'assises du Puy, pour avoir empoisonné son mari et l'un de ses enfants, a obtenu grâce de la vie. Jeudi dernier, cette malheureuse, vêtue de deuil, et portant, comme les villageoises de la Haute-Loire, le petit chapeau noir garni de dentelle égale-

ment noire, monta sur une charrette et partit du Puy pour venir à Riom voir enterrer ses lettres de grâce. Elle traversa Brioude le vendredi, et quand elle arriva le même jour à Lempdes, on fit monter à côté d'elle deux jeunes filles de Saint-Flour, assez élégamment parées, qui étaient conduites sous bonne escorte au chef-lieu judiciaire du département du Puy-de-Dôme.

En traversant Issoire, le cortège excita la curiosité publique. On s'écria : « Les dames de Chamblas et leur fille de chambre, Marie Boudon, sont arrêtées; on les conduit à Riom. » En un instant le bruit de cette arrestation supposée se répandit dans la ville. La charrette fut aussitôt entourée d'un nombre considérable de curieux. Quelques uns la suivirent même fort loin. Toutes les diligences qui la rencontrèrent sur la route portèrent à Clermont la nouvelle de l'arrestation des dames de Chamblas. Dimanche matin la charrette fit son entrée à Riom. Ce fut là seulement que l'on acquit la certitude que la nouvelle était fautive.

La femme Servel attend ici l'entérinement de ses lettres de grâce. M. l'avocat-général Bayle-Mouillard, faisant les fonctions de procureur-général durant les vacances, s'est fait remettre le dossier de l'affaire Marcellange, l'a scrupuleusement examiné, puis l'a fait partir le 8 pour la chancellerie.

Le parquet fait des recherches actives pour découvrir Marie Boudon; son signalement a été demandé aux autorités de la Haute-Loire pour être envoyé à l'ambassadeur français en Savoie, qui devra s'assurer si, comme l'ont dit les dames de Chamblas devant la cour d'assises de Riom, leur fille de chambre réside aux eaux d'Aix.

Jacques Besson, toujours calme et muet la nuit dans son cachot, conserve le jour la même impassibilité au milieu des autres détenus auxquels il est mêlé dans la cour de la maison d'arrêt. Il ne fait aucune révélation; il montre adroitement une prudente réserve en répondant aux curieuses investigations de ses compagnons momentanés d'infortune. Lorsque ceux-ci lui parlent des dames de Chamblas, il reste bouche close ou il dépeint combien est grande la piété religieuse de celles qu'il regarde encore comme ses protectrices.

On dit qu'il doit être présenté aux magistrats, dans l'intérêt de Bernard, un mémoire qui aurait pour but de demander sa mise hors de cause, en s'appuyant, entre autres raisons, sur la non-arrestation d'autres témoins plus haut placés qui auront paru trahir la vérité en faveur de Jacques Besson avec un sentiment plus intime d'appréciation de la portée de leurs témoignages.

Le berger André Arzac, un moment atterré par la condamnation de Besson, est redevenu calme et soutient toujours qu'il a dit la vérité. « Mes juges, dit-il sans cesse, devront compte à la justice de Dieu de ma condamnation à dix ans de réclusion. »

Obstancias et Pradel, condamnés par la cour d'assises de Riom aux travaux forcés à perpétuité pour avoir assassiné leur beau-père, ont subi le 9 septembre l'exposition. La foule qui entourait les poteaux a remarqué avec peine l'air abattu de Pradel qui faisait contraste avec l'air effronté d'Obstancias. (Droit.)

Le personnel de la marine française se compose aujourd'hui de 848 officiers, savoir : 2 amiraux, 10 vice-amiraux, 20 contre-amiraux en activité de service; de 5 vice-amiraux, 20 contre-amiraux dans le cadre de réserve; de 33 capitaines de vaisseau de première classe, de 66 de deuxième classe; de 66 capitaines de corvette de première classe, de 124 de deuxième classe; plus, 592 lieutenants de vaisseau, dont 100 de première classe et 492 de deuxième classe.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 13 septembre 1842. — L'escadre de l'amiral Hugon va rentrer, assure-t-on.

Le steamer le *Caméleon*, de la force de 220 chevaux, commandé par M. Ponthier, capitaine de corvette, est parti ce matin pour le nord de l'Afrique. Ce bâtiment doit prendre à Oran, à Alger et à Bone les paggis ou péléris mahométans qui se rendent à la Mecque et les transporter à Alexandrie (Egypte).

On confectionne en ce moment une pompe qui enlèvera 3,000 litres d'eau à la minute. Cette pompe est destinée aux salines d'Hyères. Le port en fait confectionner une de la même capacité pour vider les bassins. Ces nouvelles pompes ont été inventées par M. Letustu.

CONSEIL-GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

SESSION DE 1842-1843.

Suite de la séance du 10 septembre 1842.

Demande de secours pour le refuge de Saint-Joseph d'Oullins.

Sur le rapport fait au nom de la commission mixte, le conseil-général, vu la proposition de M. le préfet et la demande adressée au nom de la société du refuge de Saint-Joseph d'Oullins, destiné à recueillir les enfants vagabonds, insoumis ou vicieux, s'empresse d'accueillir avec la plus vive sympathie la requête adressée au nom de cette précieuse institution s'il était démontré que les forces du budget pussent permettre de consacrer un crédit à cette utile destination; en conséquence, le conseil renvoie cette demande à sa commission des finances pour avis sur les ressources du budget peuvent permettre au conseil de donner un libre cours aux sympathies qui l'animent en faveur de l'œuvre accomplie par la société de Saint-Joseph d'Oullins.

Conservation des monuments historiques.

Le conseil d'arrondissement de Villefranche a émis l'année dernière le vœu

que des fonds fussent consacrés par le conseil-général à empêcher le dépérissement des anciens monuments. La position financière du département ne permit pas alors au conseil de réaliser le vœu exprimé; mais aujourd'hui, M. le préfet propose de porter à la 2^e section du budget de 1843 une somme de 2,000 fr. pour cette destination. La commission se réunit à M. le préfet pour proposer cette allocation.

Un membre demande quelle est l'autorité chargée de la classification des monuments dits historiques.

M. le préfet répond que c'est l'autorité ministérielle; qu'au surplus une commission sera nommée par lui pour rechercher et signaler ces monuments; que le crédit de 2,000 fr. demandé sera en partie employé aux frais occasionnés par les travaux de cette commission.

Le conseil-général, vu le vœu exprimé par le conseil d'arrondissement de Villefranche dans sa session de 1841;

Vu le rapport de M. le préfet;

Où le rapport de sa commission des finances;

Considérant que la conservation des monuments historiques importe au plus haut degré, autant dans l'intérêt de l'art que dans celui des souvenirs du passé;

Considérant que des restaurations malhabiles ont souvent causé aux monuments anciens des dégradations plus graves que celles amenées par le temps lui-même;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du département de concourir à la conservation des monuments auxquels se rattachent des souvenirs historiques;

Délibère :

1^o M. le préfet est prié de veiller d'une manière toute spéciale à la conservation des monuments historiques.

2^o Il sera porté à la 2^e section du budget de 1843, sous-chapitre 19, un crédit de 2,000 fr. pour concourir à la conservation de ces monuments.

Classement du chemin des Etroits au nombre des routes départementales.

Sur le rapport qui lui est fait au nom de sa commission mixte, le conseil-général, vu l'avis de la chambre de commerce de Lyon du 21 avril 1842; vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Foy du 22 mai 1842 et celle du conseil municipal de Lyon du 21 juillet suivant; vu l'avis du conseil d'arrondissement; vu le rapport de M. l'ingénieur en chef; vu le rapport de M. le préfet; considérant que le chemin des Etroits est d'une nécessité absolue et universellement reconnue, vote le classement au nombre des routes départementales, sous le n^o 10, du chemin des Etroits, aboutissant, du côté du midi, à la route royale n^o 88, près du pont de la Mutière, et au quartier Saint-Georges, du côté du nord.

Amélioration de la navigation de la Saône.

Un membre de la commission des intérêts publics fait, au nom de la commission dont il est l'organe, un rapport sur les améliorations de la navigation de la Saône obtenues jusqu'ici et sur l'ensemble du service confié à M. Laval, ingénieur en chef.

Un membre : S'est-on suffisamment rendu compte des résultats qu'on peut obtenir des travaux entrepris pour l'endiguement de la Saône au moyen de digues submersibles soutenues par des enrochements et des clayonnages? Non assurément, car l'opinion des hommes de rivière, qui ont bien leur compétence en semblable matière, n'est pas favorable à l'emploi des moyens adoptés. Ils n'hésitent pas à penser que leurs équipages ainsi que les paquebots à vapeur seront menacés d'avaries toutes les fois que les eaux recouvriront de quelques centimètres ces digues submersibles qu'il deviendra impossible d'apercevoir.

M. le préfet : Cette critique se taira lorsque l'opération sera achevée. L'expérience depuis quelque temps faite en plusieurs lieux, sur la Moselle et ailleurs, témoigne de l'excellence du mode d'endiguement employé sur la Saône. D'ailleurs, pour prévenir toute crainte d'accidents, on pourra placer aux lieux convenables des bouées ou balises destinées à servir d'indicateurs à la navigation.

Un membre : On a fait à la Saône un lit où l'on peut dire qu'autrefois il n'en existait pas. Les hommes qui pratiquent la rivière, là comme ailleurs, se familiariseront avec les obstacles signalés. Il ne faut pas, en présence de quelques inconvénients peu graves, répudier les avantages de l'opération, qui sont incontestables et sont destinés à amener une révolution dans la navigation du nord au midi de la France.

Le conseil-général, vu le rapport de M. le préfet, accompagné de celui de M. l'ingénieur en chef Laval, chargé des travaux relatifs à l'amélioration de la Saône entre Lyon et le canal du Rhône au Rhin; sa commission des intérêts publics entendue; considérant que l'importance de la navigation sur la Saône, de tout temps très-grande, s'accroît de jour en jour par le nombre des voyageurs et la masse des marchandises qui empruntent cette voie; que cette navigation, déjà rendue beaucoup plus facile par les premiers travaux exécutés, exige le parachèvement des autres, et que ne pas hâter leur confection ce serait non seulement porter un notable préjudice à l'industrie et au commerce, mais encore s'exposer sur plusieurs points à la détérioration des ouvrages achevés ou entrepris; émet le vœu instant que l'opération dont il s'agit soit continuée avec toute la célérité qu'elle réclame, et qu'à cet effet, des crédits aussi forts que possible soient mis en 1843 à la disposition de MM. les ingénieurs de la Saône.

Sur l'observation d'un membre relativement aux inconvénients et même aux dangers qui peuvent résulter pour les bateaux du système de perfectionnement pratiqué dans la Saône, le conseil-général invite M. le préfet à recommander aux ingénieurs toutes les précautions convenables pour que les bateliers soient avertis, dans les hautes eaux, de la présence des digues et clayonnages, lesquelles précautions pourraient consister notamment dans le placement de bouées ou balises aux lieux convenables.

Ecole rurale d'arts et métiers de Randonnay.

Sur le rapport qui lui est fait au nom de sa commission des intérêts pu-

tant sur son chemin les genêts, les orties et les baies d'églantine qui pendaient aux haies vives.

Jeannette avait apporté sa quenouille; elle s'assit sur un talus verdoyant, et pendant que sa chèvre, dont la première effervescence joyeuse avait fait place à l'appétit brutal, pâturait dans la luzerne, Jeannette se mit à filer avec la gravité d'une grand-mère; mais le fuseau avait à peine fait quelques tours qu'il tomba des mains de Jeannette, et une gouttelette de sang jeune et frais rougit son tablier. La fileuse, en filant, avait revê les yeux ouverts et s'était blessée au doigt.

Jeannette rompit de douleur le fil, jeta sur l'herbe sa quenouille d'un côté et son fuseau de l'autre, et, après avoir enveloppé son doigt blessé avec de la charpie dénichetée de son fichu pour arrêter le sang, elle se mit à rêver librement.

On était à la fin du printemps; la chaude saison s'annonçait par les symptômes ordinaires de l'été qui, après un an d'exil, ramène les beaux jours. Tout fermentait dans la nature; les fleurs entr'ouvraient leurs corolles aux caresses d'une brise tiède qui faisait onduler les hautes herbes et les épis comme une mer légèrement agitée; les bluets, les marguerites et les primevères étalaient leurs couleurs éclatantes sur la robe verte des prés avec une sorte de coquetterie féminine à laquelle les insectes et les papillons n'étaient pas insensibles; les oiseaux chantaient des chansons d'amour dans toutes les retraites bocagères de la colline: on eût dit que la nature entière se résumait dans un parfum et dans un chant. Jeannette avait assisté souvent à ce spectacle du réveil de la création, mais elle n'en avait jusque-là ressenti l'impression que par des effets purement extérieurs. Ce matin-là, cet amour que le ciel et la terre exhalaient, et qui fermentait partout, pénétra Jeannette et excita chez elle des sentiments inconnus jusque-là. Comme cette fleur vivante et sensible qu'on a nommée populairement du nom si doux de *belles-jours*, son cœur se dilata, s'épanouit et aspira avec ivresse et surprise le souffle pénétrant de l'air. Cet instant fut pour cette âme jeune et primitive comme une révélation; le cri joyeux des oiseaux, le murmure du ruisseau et de la brise, les premiers rayons du soleil, à l'action desquels les fleurs ouvraient voluptueusement leurs corolles, eurent pour la première fois presque un sens pénétrant pour Jeannette, et lui firent connaître la première perception de l'amour. Elle trouva, entre les impressions qui la sollicitaient et les phénomènes qui s'accomplissaient sous ses yeux dans la nature, une analogie secrète, à l'évidence de laquelle il lui devenait difficile de se refuser par des échappements puérils. Le sentiment de soi prenait chez Jeannette

une puissance de précision qui ne permettait plus à la jeune fille de s'y soustraire.

La première impulsion de cette révélation subite porta Jeannette à chercher dans son cœur l'explication des phénomènes dont l'avaient toujours assiégée, de près et de loin, la pensée et la présence de Jacques; mais ce mélange incompréhensible de joie et de tourment de son état, ses inquiétudes sans nombre, ses rêveries au bord du ruisseau sans cesse ramenées à même image, les contradictions de son esprit, ses accablants profonds, ses résurrections enthousiastes, tout cet enchaînement bizarre d'émotions opposées, cette suite d'épigrammes inexplicables auxquelles donne lieu l'effervescence de la première passion, avaient quelque chose de trop confus pour un premier examen. C'est pourquoi Jeannette, en voulant lire pour la première fois dans son cœur, n'y vit encore que du feu.

IV.

JEANNETTE SUIVIT LE COURS DU RUISSEAU JUSQU'À LA LISIÈRE D'UN BOIS.

Un soir que Jeannette avait la migraine comme une grande dame, elle profita de la douceur de la dernière leur du jour pour aller faire une promenade sur le bord du ruisseau. L'eau coulait avec un doux murmure et semblait emporter le ciel dans son courant. Jeannette en descendit le cours en rêvant et en regardant son image dans le cristal de l'eau pure jusqu'à l'orée d'un bois où les jeunes garçons et les jeunes filles du village avaient l'habitude, le dimanche et les jours de fête après vêpres, d'aller cueillir des noisettes et du romarin. Pourquoi Jeannette avait-elle choisi ce lieu? elle n'en savait rien. Mais le besoin de la solitude et du silence qui portent au recueillement et permettent à l'âme d'être seule avec elle-même l'avaient sans doute portée à son insu vers ce bois solitaire que le souffle du vent dans les feuilles et les cris des oiseaux troublaient seuls à l'approche de la nuit. Quand Jeannette se vit loin du monde, elle s'appuya avec désespoir contre un arbre et se mit à pleurer comme un enfant. Son cœur, comprimé et contenu, déborda et répandit le torrent de larmes qui y était retombé goutte à goutte et en silence plutôt que de s'épancher aux yeux indifférents, car le débordement en eût révélé la cause et la source.

— Mon Dieu! mon Dieu! que je suis malheureuse! dit-elle. Jeannette aimait en secret; elle ne s'était fait cet aveu qu'à la dernière extrémité, mais le doute avec elle-même ne lui était plus permis: elle aimait Jacques.

La nuit vint la surprendre au milieu de ses rêveries mélancoliques. Les vapeurs légères du crépuscule, condensées à l'horizon, confondaient le ciel avec la terre dans un même nuage confus. Quelques tremblantes étoiles brillaient déjà entre les interstices des feuillages du bois, et un silence solennel régnait partout. Jeannette, surprise et effrayée de s'être ainsi laissée prévenir par le déclin du jour, essaya ses beaux yeux humides, et allait reprendre le chemin du hameau, lorsqu'elle se trouva tout-à-coup face à face avec Jacques. Jacques l'avait suivie en la voyant descendre toute rêveuse le cours du ruisseau jusqu'à l'orée du bois. Il lui saisit la main et voulut lui prendre un baiser.

— Hélas! dit Jeannette confuse et tremblante, de grâce, Jacques, laissez-moi!

— M'aimez-vous? dit le galant.

— Moi! dit Jeannette; qui a pu vous faire supposer de pareilles choses!

Je ne vous aime point; je vous supplie de laisser ma main tranquille.

— Moi, je vous aime, reprit Jacques.

— Vous dites cela... Les garçons en disent toujours autant aux filles; mais je sais qu'ils n'en pensent rien.

— Je pense que si tu m'aimais, tu ne chercherais pas à retirer ta main et que tu me donnerais le baiser que je te demande.

— Eh bien! qui vous a permis de me dire *tu* à présent? Mon parrain me dit *vous*. Je ne vous ait point autorisé à me parler de la sorte.

— Jeannette!...

— Jacques, je vous en prie à mains jointes, laissez-moi! Il est tard; on ne va pas savoir ce que je suis devenue, et mon parrain va être tout inquiet.

— Tu m'aimes?...

— Non.

— M'aimes-tu?...

— Eh bien!... dit Jeannette qui perdait la tête, oui; mais je vous en veux bien de me forcer à dire de pareilles choses.

— Si tu m'aimais...

— Eh bien?...

— Tu me laisserais prendre un baiser.

Jeannette ne dit rien et baissa les yeux. Jacques prit le baiser. Dieu sait tout ce qu'il prit encore.

Jeannette revint à la maison, rouge, confuse, les yeux humides et la collerette chiffonnée. Heureusement le parrain de Jeannette était aveugle.

V. MANGIN FILS. (La fin au prochain numéro.)

sur une école rurale d'arts et métiers établie à Randonnay, département de l'Orne; considérant que l'instruction des artisans ruraux et la formation des instruments aratoires sont des conditions essentielles de l'agriculture; que, sous ce point de vue, l'école de Randonnay a une grande utilité, et que la modicité du prix d'enseignement des fondateurs tout reproche de spéculation, le conseil-général des départements doit exprimer le haut intérêt que lui inspire cet établissement.

Lacune d'une route départementale dans l'Allier.
Où le rapport fait au nom de la commission des intérêts publics; vu le rapport adressé à M. le préfet du Rhône par le maire de Cusset et deux membres du conseil d'arrondissement de La Palisse, demandant au conseil-général du Rhône l'émission d'un vœu favorable à l'exécution immédiate d'une route départementale de l'Allier qui compléterait la série des routes départementales de Villefranche à Cusset par Tarare, Roanne et Montagne; vu la délibération du conseil d'arrondissement de Villefranche; vu le rapport de M. le préfet du Rhône; le conseil-général, considérant que l'ouverture d'un bienfait complet que lorsqu'elles obtiennent un prompt succès sur les divers départements qui sont appelés par la nature des choses à concourir par contiguïté à ces établissements; considérant que la lacune signalée par le maire de Cusset, si son existence n'est encore long-temps, tendrait à amoindrir sensiblement pour le département du Rhône les avantages de plusieurs portions notables de ses routes départementales, si laborieusement fondées, en privant l'arrondissement de Villefranche et même celui de Lyon d'un complément précieux de communications avec une région du département de l'Allier où Lyon et ses communications, mais surtout Tarare et Thizy, vont s'approvisionner de grains, de produits industriels de ces diverses localités trouvent un utile débouché; considérant que le conseil d'arrondissement de Villefranche a formulé une opinion semblable par l'une de ses délibérations de cette année, émet le vœu que, par les soins de qui de droit, il soit procédé immédiatement à l'exécution de la lacune de route départementale à construire de la Croix-Sud, limite de l'Allier, à la ville de Cusset, sauf au gouvernement à user au besoin, pour obtenir ce résultat, de la disposition de l'art. 1^{er} de la loi du 25 juin 1841.

Frères de Saint-Joseph. — Demande en dispense légale de service militaire.

La demande adressée à M. le préfet par M. l'abbé Rey, supérieur de la société de Saint-Joseph, aux fins d'obtenir des chambres une loi qui assimile les frères de Saint-Joseph aux frères de la doctrine chrétienne et aux instituteurs primaires laïcs en ce qui touche la dispense de service militaire dont ceux-ci sont favorisés par la loi; vu la délibération du conseil-général dans sa précédente session, qui appuyait formellement la demande de reconnaissance légale adressée alors au pouvoir par cette société; vu le rapport numéro 99 de M. le préfet dans la présente session, complètement favorable à la requête aujourd'hui soumise au conseil; où le rapport présenté au nom de la commission des intérêts publics; considérant que le nombre des moyens de conservation et de perfectionnement de la société humaine telle qu'elle est constituée, l'un des plus efficaces est sans doute l'emploi d'une énergique action morale pour la réformation des enfants livrés à désœuvrement, à l'ignorance, au vagabondage, et en péril d'encourir des peines légales, puis de ceux déjà détenus pour leurs méfaits, et enfin des adultes qui expient dans les prisons des délits ou des crimes; considérant que les frères de Saint-Joseph accomplissent cette mission au refuge de Saint-Joseph d'Oullins, au pénitencier des enfants et dans les prisons d'adultes de Lyon, même dans celles de Lille, de Douai et de Loos, avec un zèle et une abnégation absolus, ce qui résulte du témoignage des autorités de ces lieux divers et de celui de M. le ministre de l'intérieur; considérant que ces soins incessants départis à des enfants et à des hommes flétris par les habitudes du vice ne peuvent être réels, sincères, que sous l'inspiration du plus profond sentiment religieux; que le nombre des individus pourvus de vocation pour une pareille carrière doit évidemment être fort restreint, sous l'empire de nos mœurs actuelles, et que tous les renseignements rapportent qu'en effet la maison de Saint-Joseph d'Oullins ne peut, faute de sujets, satisfaire aux demandes de frères qui lui sont adressées par M. le ministre de l'intérieur pour les maisons centrales et par MM. les préfets pour les maisons départementales; considérant que l'un des obstacles les plus puissants au recrutement de ces frères est le découragement qui saisit les jeunes gens qui déjà dans la maison mère se forment à leur pénible service, lorsqu'ils voient leurs compagnons enlevés par le recrutement, dépouillés du pécule qu'ils auraient pu préparer pour se racheter s'ils fussent restés dans la vie laïque, circonstance qui éloigne aussi beaucoup d'entre eux qui sont encore dans la famille; considérant que la dispense du service militaire demandée avec engagement de servir pendant dix ans parmi les frères paraît au conseil bien moins la demande d'une loi nouvelle que celle de l'interprétation législative d'une loi existante, attendu que celle-ci consacre le principe, que servir le pays comme instituteur de l'enfance, c'est acquitter la dette envers la patrie tout aussi bien qu'en servant dans l'armée; or, la mission des frères de Saint-Joseph ne diffère de celle des instituteurs laïcs et de ceux de la doctrine chrétienne que par les dégoûts et les dangers dont elle est surchargée; qu'en réalité ils enseignent aux enfants flétris ou près de l'être, aux adultes coupables, d'abord les connaissances primaires aux premiers, et à tous les principes et la pratique du bien, complètement ignorés de ces catégories si infortunées par leur dégradation et si hostiles à tous les intérêts sociaux; considérant que de pareils instituteurs ont un droit formel à l'assimilation qui est demandée pour eux; que d'ailleurs, si quelques individus parmi eux sont dispensés de figurer dans l'armée, les jeunes gens qui par leurs soins et leurs enseignements sont préservés des souillures d'une condamnation et maintenus dans l'aptitude légale du service militaire viendraient en bien plus grand nombre que les frères dispensés prêter leurs services aux rangs militaires; le conseil émet le vœu que la demande de la société de Saint-Joseph soit accueillie, et que ses frères soient assimilés à ceux de la doctrine chrétienne et aux instituteurs laïcs, et dispensés comme eux du service de l'armée, à la charge d'être soumis à un service effectif de dix ans dans ladite société de Saint-Joseph, et sous les garanties que le gouvernement croirait devoir prendre pour assurer la réalité de ce service; réitérant le vœu que la reconnaissance légale de la société de Saint-Joseph, qui a été l'objet d'une délibération spéciale dans sa dernière session, soit prononcée dans le plus bref délai possible.

Translation de cimetières.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, le conseil-général, considérant qu'il importe à la salubrité publique que les cimetières placés autour des églises et au centre des habitations soient transférés sur des points plus convenables; considérant que l'exiguïté des ressources de quelques communes ne leur permettant pas de faire les frais de translation de leurs cimetières, il est d'une bonne administration de les aider et encourager à opérer ces translations; arrête qu'à cet effet un crédit de 2,000 fr. est ouvert au budget de 1843, section des dépenses facultatives.

Prais de tenue des collèges et assemblées des électeurs parlementaires et départementaux.

Un membre de la commission des finances expose que l'article 12 de la loi du 40 mai 1838 met à la charge des départements les frais de tenue des collèges et assemblées convoqués pour nommer les membres de la chambre des députés, des conseils-généraux et des conseils d'arrondissement, qu'en conséquence ces frais doivent être l'objet d'un crédit spécial au budget de chaque année.

Le conseil-général arrête qu'un crédit de 800 fr. est ouvert au budget de 1843, 1^{re} section, sous-chapitre 14, article 3.

Tables décennales de l'état civil.

Un membre de la commission des finances expose qu'en exécution d'une disposition du code civil et d'un décret du 20 juillet 1807, il doit être procédé, dans les six premiers mois de 1843, à la confection des tables décennales des registres de l'état civil pour la période de 1832 à 1842 inclusivement; que ces tables doivent être dressées par les greffiers des tribunaux de première instance en triple expédition, dont l'une, qui est destinée au département pour être déposée dans les archives de la préfecture, est, suivant l'article 6 du décret de 1807, à la charge du département qui doit acquitter les frais à raison de cinq centimes par nom, indépendamment du papier timbré; que l'expédition des tables décennales remise à la préfecture en 1833 a coûté..... 8,330 f. 01 c.

Que la population a depuis lors augmenté d'un septième, ce qui doit laisser prévoir que les frais de l'expédition de 1843 coûteront un septième de plus que celle de 1833, les frais étant en raison de la population, le septième étant de..... 1,262 71

On élèvera le coût de l'expédition pour 1843 à environ 10,101 f. 72 c. M. le préfet a donc proposé un crédit de 10,000 f. au budget de 1843 pour faire face à cette dépense.

Le conseil-général arrête : Un crédit de 10,000 f. est ouvert au budget de 1843 pour faire face aux frais d'une expédition des tables décennales des registres de l'état civil qui doivent être dressées en 1843, section 1^{re}, sous-chapitre 14, article 4.

Le conseil-général émet le vœu qu'à l'avenir l'expédition des tables décennales soit dressée sur papier libre, le prix du timbre étant un impôt pour le département sans aucun avantage réel.

Service de poste aux lettres de Lyon à Charolles par la vallée de l'Azergues.

L'organe de la commission des intérêts publics expose que le vœu précédemment émis par le conseil-général pour qu'un service de poste aux lettres de Lyon à Charolles fût établi par la vallée de l'Azergues ayant été interprété contrairement aux intentions du conseil, il a été proposé de renouveler ce vœu cette année en termes propres à faire cesser toute fautive interprétation. Le conseil-général, adoptant les conclusions conformes de sa commission des intérêts publics, considérant :

- 1^o Que les besoins du commerce et de l'industrie réclament un service de poste aux lettres par la vallée de l'Azergues;
 - 2^o Que ce service doit s'établir sans apporter aucun changement au service de poste passant par Villefranche et Beaujeu;
 - 3^o Que le service par la vallée de l'Azergues sera peu coûteux, attendu que les dépêches devront seulement être portées aux Echarmeaux pour être remises au courrier de Besançon;
 - 4^o Que par ce moyen, sans dépasser la ligne de Beaujeu, la vallée de l'Azergues pourra avoir des communications promptes et directes avec Villefranche, Beaujeu et Belleville comme avec Lyon et Charolles;
 - 5^o Que, pour donner à ce service toute la régularité nécessaire, il importe d'établir plusieurs bureaux de distribution le long de la vallée de l'Azergues;
 - 6^o Que tels ont été le sens et la portée des précédentes délibérations du conseil;
- Emet clairement et formellement le vœu :
- 1^o Que, sans rien changer aux services existants, il soit établi un nouveau service de poste par la vallée de l'Azergues, lequel sera mis en communication aux Echarmeaux avec le courrier passant par Villefranche et Beaujeu;
 - 2^o Qu'il soit établi sur la route de l'Azergues un nombre suffisant de bureaux de distribution.

Chemin de fer de Paris à Lyon par Dijon.

Un membre de la commission des intérêts publics expose que M. le marquis de Louvois, pair de France et président du comité qui s'est formé pour hâter l'exécution du chemin de fer de Paris à Dijon, sollicite de nouveau le conseil-général du Rhône pour qu'il soit émis un vœu favorable au tracé étudié par M. Polonceau, ingénieur divisionnaire en retraite, et par les ingénieurs du gouvernement en activité de service; que déjà, en examinant les divers tracés soumis les années précédentes à l'examen du conseil et traversant les départements de la Côte-d'Or et de l'Yonne, le conseil a adopté celui de M. Polonceau, et que rien aujourd'hui ne peut l'engager à infirmer sa première décision; qu'en effet cette ligne se rattache au chemin de Corbeil à Paris, ce qui présente une économie de 30 kilomètres et de 6 millions de francs à cause de la haute valeur des terrains aux environs de Paris; que, de plus, le tracé n'exige aucun tunnel, suit en grande partie les berges horizontales du canal de Bourgogne et les rives de l'Armançon, et traverse enfin les contrées les plus productives et les plus peuplées de la Bourgogne.

Le conseil-général, adoptant les conclusions de sa commission des intérêts publics, maintient sa première décision et émet de nouveau un vœu favorable au tracé de M. Polonceau.

Chemin de fer du Rhône à Chambéry par la vallée de l'Isère.

Une demande de M. le préfet de l'Isère, communiquée au conseil par M. le préfet du Rhône, a pour objet de solliciter l'expression d'un vœu favorable à l'établissement d'un chemin de fer qui établirait une communication par la vallée de l'Isère entre le Rhône et Chambéry. A l'appui de ce projet, M. le préfet de l'Isère fait ressortir les avantages qui résulteraient de son exécution, soit pour le département de l'Isère, soit pour le midi de la France, à raison de la jonction de ce chemin de fer avec celui qui est en projet entre Chambéry et Montmélian, et celui qui existe déjà entre Chambéry et le lac du Bourget, jonction qui permettrait d'espérer plus tard une communication avantageuse avec Turin, Milan et le cœur même de la péninsule italique.

L'organe de la commission des intérêts publics fait d'abord observer que les transports venant du midi de la France auraient plus d'avantage à se diriger au cœur de l'Italie par la voie de mer et par un débarquement à Gènes ou à Livourne, à cause du peu de largeur de la péninsule qui rend fort peu coûteux le roulage des ports de mer à destination.

Le rapporteur examine ensuite la question au point de vue spécial des intérêts bien entendus de Lyon et du département du Rhône, comme à celui de la prompte exécution, du succès et de la prospérité des voies de fer déjà décrétées pour l'est de la France, et qui seraient menacées par l'adoption du projet en question.

D'une part, en admettant, ce qui est permis d'entrevoir, que l'exécution du chemin de fer du Rhône à Chambéry ne tardât pas à être suivie d'une direction de même nature sur Genève, Berne et Zurich, Lyon dès lors et le département du Rhône perdrait tout le bénéfice du transit du midi pour l'Helvétie, la Souabe et la Bavière. Il est évident, en effet, qu'hommes et marchandises venant de Marseille pour la destination de ces pays prendraient par la diagonale leur route à Valence, à 15 myriamètres au-dessous de notre ville qu'ils laisseraient à l'écart.

D'autre part, tous les départements de l'est, situés au nord de Lyon, et Lyon lui-même seraient menacés, par la réalisation du projet en question, de voir réduire considérablement les bénéfices que peut espérer le chemin de fer de Dijon à Strasbourg, destiné à fournir les marchandises de Marseille à la Suisse par Bâle, à la Souabe et au grand-duché du Rhin par l'Alsace; que cette éventualité et les inquiétudes et défiances qu'elle pourrait faire naître seraient de nature à inspirer des craintes sérieuses soit au gouvernement, soit aux compagnies que la loi autorise à se présenter, à raison des perspectives de perte qui s'attacheraient dès lors au projet de direction de Dijon sur Strasbourg avec embranchement sur Bâle; qu'il pourrait en résulter un long ajournement à l'établissement de la communication, si universellement désirée, de la Méditerranée au Rhin par Dijon et Mulhouse.

Par ces motifs, dont le conseil-général a compris toute la gravité dans la circonstance où le pays se trouve placé, au point de vue de la création la plus prompte des grandes lignes de chemin de fer et dans les intérêts généraux du pays, et abstraction faite de toute préoccupation d'intérêts locaux et rivaux, le conseil-général arrête qu'il ne peut en ce moment appuyer le projet d'un chemin de fer se dirigeant du Rhône à Chambéry par la vallée de l'Isère.

Réparations aux bâtiments de la sous-préfecture de Villefranche.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, le conseil-général arrête qu'une somme de 719 fr. sera allouée à la 1^{re} section du budget de 1843, sous-chapitre 1^{er}, art. 2, pour la destination dont il s'agit.

Entretien des mêmes bâtiments.

Sur le rapport fait au nom de la commission des finances, le conseil-général arrête qu'un crédit de 400 fr. sera porté avec cette destination à la 1^{re} section du budget de 1843, sous-chapitre 1^{er}, art. 5.

Entretien du mobilier des bureaux de la sous-préfecture de Villefranche.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, le conseil-général arrête qu'une somme de 60 fr., formant le vingtième de cette valeur, sera portée au budget de 1843, 1^{re} section, sous-chapitre 4, art. 4.

Entretien des bâtiments de la préfecture. — Ouf le rapport fait au nom de la commission des finances, le conseil-général arrête qu'une somme de 2,500 fr. sera portée au budget de 1843, 1^{re} section, pour faire face à l'entretien des bâtiments de la préfecture.

Demande d'une subvention par un élève de l'école des beaux-arts.

Le jeune Maldiney, élève de l'école des beaux-arts de Lyon, s'est adressé au conseil-général pour obtenir, sur les fonds départementaux, une subvention qui puisse lui donner les moyens de continuer ses études dans les hautes régions de l'enseignement.

Le conseil-général, après avoir entendu sa commission des finances, tout en reconnaissant que la position du pétitionnaire est digne de beaucoup d'intérêt, mais voulant prévenir les conséquences de la création d'un pareil précédent, arrête que l'allocation sollicitée ne sera pas accordée.

Réparations au palais-de-justice de Villefranche.

Un membre de la commission des finances expose au conseil qu'un crédit de 930 f. 48 c. avait été ouvert au budget de 1842 pour réparations aux bâtiments du palais-de-justice de Villefranche. Sur ce crédit, une somme de 693 f., destinée à la réparation du parquet du procureur du roi, est restée jusqu'ici sans emploi et demeure disponible. Un devis vient d'être produit comprenant et cette réparation et la formation d'un cabinet pour le substitut. La dépense est évaluée en totalité à 1,210 f. 96 c. Sur le vu de l'avis favorable du conseil d'arrondissement, M. le préfet propose d'affecter à cette dépense les 693 f. portés au budget de 1842, et d'allouer au budget de 1843 un nouveau crédit de 500 f. pour couvrir la dépense dont il s'agit.

D'un autre côté, un devis avait été formé qui portait à 1,418 f. 48 c. la dépense jugée nécessaire pour assurer aux archives du tribunal de Villefranche un lieu de dépôt propre à les mettre à l'abri des ravages de l'humidité; mais le conseil d'arrondissement ayant pensé que le projet d'appropriation qui avait servi de base à ce devis pouvait être avantageusement remplacé par celui qui consisterait simplement à agrandir le local actuel des archives au moyen du reculement d'un briquetage, M. le préfet propose d'accorder un crédit de 600 f. seulement pour faire face à la dépense de l'agrandissement du local des archives, en sorte qu'un crédit total de 1,100 f. serait ouvert au budget de 1843 pour les différentes natures de dépenses énumérées plus haut.

L'organe de la commission des finances appuie la demande de crédit de M. le préfet.

Un membre s'élève contre la proposition, ouverte par le conseil d'arrondissement, de borner l'amélioration sollicitée à l'agrandissement du local où sont déposées les archives. Cet agrandissement aurait pour effet de répondre au besoin d'espace suffisant qui se fait chaque année de plus en plus sentir, mais ne changerait rien à l'insalubrité de cette salle basse et humide où le soleil et l'air ne pénètrent que difficilement; il faut se hâter de placer les archives du tribunal dans un local mieux approprié, si l'on veut sauver ce qui en reste d'une ruine complète et imminente. L'architecte du département pourrait faire une étude nouvelle des lieux, si le système d'une galerie dans la salle du greffe ne lui paraissait pas admissible. Le même membre conclut à l'allocation du crédit de 1,418 f. 48 c., rendu nécessaire par la prévision de dépense portée au devis de l'architecte.

M. le préfet propose de comprendre au budget de 1843 un crédit de 1,100 fr. pour cette destination, au lieu de celui de 600 fr. qu'il avait proposé d'abord, et de faire de nouveau étudier la question par un homme de l'art.

Le conseil-général arrête qu'une somme totale de 1,600 fr. sera portée à la première section du budget de 1843 pour l'appropriation d'une nouvelle salle des archives du palais-de-justice de Villefranche, réparation au parquet du procureur du roi et formation d'un cabinet pour le substitut, le tout indépendamment du crédit de 693 fr. resté disponible sur l'exercice courant.

Le conseil s'ajourne au 12 septembre, à une heure. La séance est levée.

Chronique. LYON.

Les habitants des rues de l'Annonciade, de Flesselles et Tholozan se plaignent de l'état dans lequel on laisse la place Rouville.

— Le nommé André Jugeat, âgé de 60 ans, de Lagnieu (Ain), repris de justice, qui, dans la nuit du 12 au 13 août dernier, fut, ainsi que nous l'avons dit, arrêté portant un sac rempli de vieux fer qu'il avait volé au préjudice d'un entrepreneur, et qui avait fait rébellion contre l'agent de police Martin, vient d'être condamné par le tribunal correctionnel à six mois d'emprisonnement. (Réparateur.)

DÉPARTEMENTS.

Des marchands de moutons étrangers parcourent plusieurs fois la semaine le chemin de halage de la Saône, sous prétexte de se rendre aux foires et marchés du voisinage. Ils se retirent dans les auberges destinées spécialement à recevoir les conducteurs de bateaux, et font paître, surtout pendant la nuit, leurs troupeaux, composés de plusieurs centaines de moutons, dans les prairies qui avoisinent ces auberges; il serait grandement à désirer que des ordres sévères fussent donnés aux gardes-champêtres et surtout aux brigades de gendarmerie qui sont établies sur le littoral de la Saône de surveiller les auteurs de pareilles déprédations et de saisir les conducteurs et les troupeaux. Il ne manque pas de voies pour communiquer avec les villes voisines; il est évident qu'en adoptant de préférence le chemin de halage les conducteurs de moutons n'ont pas d'autre but que celui de nourrir leurs animaux aux dépens des propriétaires riverains, et de se livrer avec sécurité à cette sorte de maraudage et de rapine. (Courrier de l'Ain.)

— On lit dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne* :

« Le sieur Pierre Laudet, cultivateur de la commune de l'Honor-de-Cos, alla dernièrement demander des messes à son curé pour le délivrer, disait-il, des morts qui le tracassaient. L'ecclésiastique, tout en avertissant son paroissien que ces prétendues tracasseries n'étaient que des hallucinations et des rêves d'un cerveau malade, *œgri somnia*, dit cependant le service demandé. A peine la cérémonie est-elle achevée, que Pierre Laudet, les yeux égarés, se précipite à la porte de l'église, la barricade et déclare que la messe est trop courte, que cela ne suffit pas, etc. Il fut très-difficile de lui faire entendre raison.

» Après ce premier acte de folie, on conseilla à l'épouse du paysan d'envoyer son mari à l'hospice de Montauban, où un traitement intelligent l'aurait bientôt guéri. Mais la pauvre femme, cédant à la répulsion que le mot d'hôpital inspire aux villageois de nos contrées, se refusa à cette démarche. Elle en fut cruellement punie. Deux jours après, les voisins, surpris de ne pas voir la femme Laudet à l'heure accoutumée, se transportèrent chez elle, et, après de longues recherches, on trouva son cadavre caché dans du fumier; son mari lui avait donné la mort pendant la nuit. »

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Journal de l'arrondissement du Havre* : « Le samedi 3 du courant, vers midi, une portion des hautes falaises de la commune d'Octeville, située entre les endroits dits *Croquet* et *la Moulière*, s'est détachée et est tombée dans la mer avec un épouvantable fracas. Cet éboulement comprend une parcelle de terrain qui n'a pas moins de deux cents mètres de longueur sur une largeur de vingt-cinq mètres. Personne n'a heureusement été blessé, mais cela a tenu à un hasard en quelque sorte providentiel; car, pendant toute la matinée, un grand nombre de promeneurs n'avaient cessé de parcourir le pied de la falaise précisément au-dessous de l'endroit où l'éboulement a eu lieu. Au moment de l'événement même, deux artistes de Paris descendaient la falaise, et auraient inévitablement été broyés sous cette masse énorme de rochers, si un préposé aux douanes, pressant le danger qu'ils couraient, ne leur avait pas crié de remonter au plus vite. »
« Un troupeau de moutons qui passait dans les environs immédiats de l'éboulement a falli être enseveli sous les décombres. »

Nouvelles Etrangères.

ÉTATS-UNIS.

Une lettre particulière que nous recevons de New-York contient ce qui suit :

« Nous avons dans notre port le magnifique stéamer le *Gomer*, envoyé par le gouvernement français comme le précurseur des bateaux actuellement en construction pour établir une ligne régulière de paquebots transatlantiques entre New-York et le Havre. C'est le plus beau bateau à vapeur qui ait encore paru dans les eaux de New-York ; sa machine est un chef-d'œuvre d'élegance. A bord du *Gomer* se trouvent des commissaires envoyés par divers ministères pour recueillir des renseignements sur tout ce qui peut avoir rapport au projet de navigation transatlantique. Ces messieurs ont été fort étonnés de la réception qui leur a été faite ici par le consul-général de France. Chargés par le ministère qui les a envoyés de résoudre une foule de questions qui intéressent notre commerce, notre marine, nos manufactures et nos vignobles, ils croyaient trouver près du consul l'appui et les conseils dont ils ont besoin. M. de Laforest non seulement s'est déclaré incapable de donner à MM. les commissaires aucun des renseignements qu'ils désiraient, mais il n'a même pas cherché à les mettre à même de se les procurer. Ces messieurs sont donc obligés de courir à droite et à gauche pour trouver des réponses à toutes les questions que les ministres les ont chargés de résoudre.

ORIENT.

CONSTANTINOPLE, le 27 août 1842. — Les ministres ottomans et les ambassadeurs européens ont été en grand mouvement pendant cette décade. Divers conseils extraordinaires se sont tenus à la Porte où l'on s'est occupé exclusivement des affaires de la Syrie, de la Grèce et de la Perse. Ces trois questions occupent sans cesse maintenant le cabinet turc et les représentants des puissances. Sir Stafford Canning s'est rendu de nouveau le 17 auprès de Serim-Effendi, ministre des affaires étrangères, avec lequel il s'est entretenu pendant long-temps et principalement des affaires de la Syrie et de la Perse. A l'issue de la conférence, l'ambassadeur anglais a expédié le bateau à vapeur le *Stromboli* à Smyrne avec des dépêches qui devaient être remises au paquebot français partant le 20 de ce port.

Mehmed-Khan, chargé des affaires de la Perse, s'est rendu plusieurs fois durant ces derniers jours auprès du ministre des affaires étrangères. Les Persans ont obtenu du gouvernement turc de pouvoir expédier leurs marchandises qui auraient été séquestrées à la douane.

ALEXANDRIE, le 26 août. — La flotte égyptienne ne tardera pas de sortir, comme on l'a déjà annoncé, pour aller exercer ses équipages ; on dit que le bateau à vapeur anglais *Cyclops* est chargé de surveiller les mouvements de ces forces navales. Les premiers bâtiments mettront à la voile dans la journée de demain, s'il n'y a pas contre-ordre.

L'escadre égyptienne est placée sous les ordres de Saïd-Pacha, lequel est

de retour depuis avant-hier de sa tournée d'inspection dans quelques villages.

MALTE, le 5 septembre 1842. — L'escadre aux ordres de M. le vice-amiral Owen n'attend plus que l'arrivée du paquebot de Marseille pour gagner le large ; mais on donne pour certain qu'elle ne s'éloignera pas de notre île.

On attend prochainement sur rade les vaisseaux le *Vanguard* et le *Cambridge*, qui, en quittant Smyrne dernièrement, ont fait route pour Beyrouth. Il paraît certain aussi que l'amiral de La Susse sera bientôt de retour à Smyrne.

ÉTATS BARBARESQUES.

TRIPOLI, le 18 août 1842. — Le scheick Ghuma est arrivé ce matin à Tripoli ; il est allé directement au château, où s'est rendu peu d'heures après Achmet-Pacha. Mehemet-Pacha, nouveau gouverneur, l'a bien accueilli et lui a donné un burnous et un cachemire. On suppose que Ghuma est destiné à gouverner, comme par le passé, la province de Garian.

On a déjà connaissance de l'arrivée de Bekir-Bey à Soknah et de son départ de cette ville pour la capitale du Fezzan. On assure que des courriers ont été expédiés en Nigritie pour réclamer, sous les auspices du colonel Warrington, consul-général d'Angleterre, les parents d'Abd-el-Gélil qui se sont réfugiés dans ces contrées.

Divers transports chargés de vivres pour le compte du gouvernement sont déjà arrivés à Tripoli, et l'on en attend d'autres.

SUISSE.

Nous avons donné hier un extrait du *Journal de Genève* annonçant que le conseil d'état de Genève avait rendu un arrêté qui force le rédacteur de cette feuille à quitter le territoire genevois. Une pétition a été adressée au conseil d'état pour l'engager à rapporter son arrêté. Voici ce que dit le journal d'hier à cet égard :

« La pétition faite en faveur du rédacteur du *Journal de Genève* se couvre de signatures à la ville et à la campagne, et bientôt les exemplaires en circulation seront retirés pour être présentés au conseil d'état. On verra alors si le droit de pétition est un avantage pour le parti libéral comme il vient de l'être pour le parti rétrograde ; on verra si le nouveau gouvernement a deux poids et deux mesures : c'est une épreuve dont nous sommes curieux de voir le résultat.

« En attendant, la première tentative de réaction est en voie de réussite, et, malgré le langage à la fois modéré, respectueux et digne tenu par M. Elisée Lecomte au conseil d'état, ce conseil n'a gardé aucun ménagement envers lui. »

M. Elisée Lecomte avait adressé, dans la soirée de samedi, une lettre au conseil d'état pour obtenir un délai de six semaines.

Le lieutenant de police lui a répondu au nom du conseil que sa demande était rejetée, et l'a prévenu qu'il eût à quitter le territoire dans le jour même ; on permit seulement à M. Lecomte d'y rester un mois si cela est nécessaire.

Etude de Me Chavet, huissier, rue Gentil, n. 22, à Lyon.

Le vendredi seize septembre 1842, à dix heures du matin, à Lyon, rue du Commerce, n. 27, au rez-de-chaussée, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant, en un bloc, d'objets mobiliers saisis, consistant en une tondeuse en activité de service, une découpeuse démontée, une grande mécanique ou tour à cheval servant à faire travailler la tondeuse et la découpeuse, un métier propre à fabriquer les tulles, une carriole à bras, une enclume, garde-robe, commode, tables, chaises, buffet de salle, lit garni, etc. (2640)

Etude de Me Victor Bourrette, avoué à Mâcon (Saône-et-Loire).

ADJUDICATION DÉFINITIVE

PAR VOIE D'EXPROPRIATION FORCÉE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Mâcon, du samedi huit octobre 1842, à onze heures du matin, AU PAR-DESSUS DE 350,000 FR., montant de l'adjudication préparatoire,

DE LA TERRE DES TOURS,

Située à Grèches et Chânes, près Mâcon,

Contenant 134 hectares, affermée 16,000 fr., outre 3,000 fr. d'impôts.

L'avoué poursuivant, Signé BOURRETTE. (3615)

ÉTUDE DE M^e PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE A LYON, PLACE DE LA PRÉFECTURE, N. 7.

VENTE A L'AMIABLE,

pour cause de cessation de commerce,

D'UN FONDS

DE CAFÉ

FONDÉ DEPUIS LONGUES ANNÉES ET BIEN ACHALANDÉ,

Situé dans un des quartiers les plus fréquentés et les plus commerçants de la ville.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit Me Thiaffait. (4767)

MÊME ÉTUDE.

VENTE A L'AMIABLE,

En l'étude dudit Me Thiaffait, notaire à Lyon, le 25 septembre prochain, à onze heures du matin,

D'UN FONDS

DE CONFISEUR,

Situé à Lyon, dans l'un des quartiers les plus avantageux et sur l'une des principales places de la ville.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit Me Thiaffait, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication. (4766)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N^o 10.

On demande à emprunter par première hypothèque, sur des immeubles dans Lyon ou les environs, DIVERSES SOMMES de 10, 20 et 50,000 fr. S'adresser audit Me Laval, notaire. (4898)

A vendre pour cause de départ.

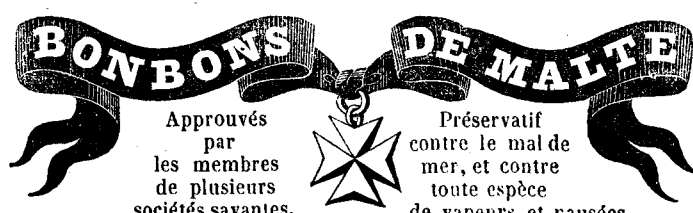
UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Dans laquelle il existe maison bourgeoise, pavillon, salles d'ombrage, cour et jardin d'agrément, le tout clos de murs, dans une belle position, à un quart d'heure de la ville ; elle joint à l'agrément le produit annuel de 4 p. 0/0 net d'impôts. Les omnibus passent devant la porte toutes les demi-heures. S'adresser à MM. Chantre père et fils, rue Buisson, n. 21, ou chez M. Durand, confiseur, à la Guillotière, Grande-Rue, n. 11. (114)

PRIX : 5 FRANCS LA BOITE.

PLUS DE MAL DE MER !

Plus de Nausées en Voiture !



PRIX : 5 FRANCS LA BOITE.

Place de la Préfecture, n. 16, à Lyon.

(8935-6120)

PHARMACIE ALYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermozon, rue de la Comédie. (7381)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Bavelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou.

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale, en cinq jours, des écoulements anciens, rebelles et réputés incurables par la méthode de M. BERTRAND, pharmacien de l'école de Montpellier, place Bellecour, 12, à Lyon. — Pour preuve, M. Bertrand rend l'argent si l'on n'est pas guéri. (On dé livre un reçu imprimé.)

On trouve à la même adresse et chez les pharmaciens suivants : EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang :

A Marseille, THUMIN, rue de Rome, n. 46 ; Saint-Etienne, MARTINET, rue de Foy ; Grenoble, SAVOYE, rue Vieux-Jésuites. (7182)

A DATER DU 26 SEPTEMBRE,

LES COMPTOIRS ET CAISSE DE

MM. TESTE-LEBEAU, GUYON ET OLIVIER

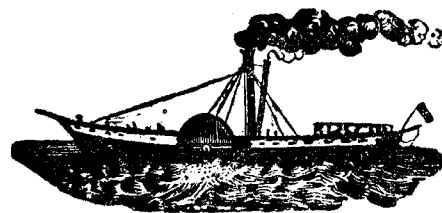
Seront transférés rue du Garé, n. 3, au 1^{er}. (2639)

AVIS.

A partir du 15 courant, la Compagnie du gaz de Perrache livrera son Coke aux prix suivants :

2 fr. 80 c. les cent kilogrammes pris à l'usine.
3 fr. 05 c. — — — rendus devant la porte.
3 fr. 20 c. — — — rendus dans les appartements, crocheteurs payés.

Il sera fait une réduction de 50 c. par cent kilogrammes pour les parties de mille kilogrammes et au-dessus. (6817)



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,

beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 4 HEURES DU MATIN.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l' Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

ITALIE.

Notre correspondant de Livourne nous mande ce qui suit sous la date du 9 septembre :

« Dans la journée du 5 de ce mois, la population de Pise a été plongée dans la consternation.

» L'amphithéâtre du jéu de ballon est situé à la porte de la ville, ayant appui sur les vieux remparts. Les joueurs s'étaient défilés, et ce jour-là il y avait un concours immense de spectateurs. Un mur mal construit, qui supportait le poids de deux cents personnes au moins, se renversa en arrière, et l'on recueillit dans les décombres cinquante-six individus grièvement blessés, dont la plupart sont en danger de mort. Un enfant de neuf ans est seul resté sur le coup. Presque toutes les familles de Pise ont été atteintes par ce grand désastre. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Avis aux Consommateurs de Gaz.

Les tribunaux de Paris ont fait justice de la prétention des compagnies d'éclairage au gaz qui voulaient s'arroger le monopole de la fourniture des branchements et becs. Cette décision, bien connue de la Compagnie de Lyon, ne l'a pas empêchée de faire insérer dans les journaux plusieurs articles dans lesquels elle se plaint de ce que l'entreprise générale pour l'entretien des becs à gaz fournit en concurrence avec elle des branchements, des appareils et les becs qui en sont le complément.

Quelle est la personne, pour peu qu'elle raisonne, qui ne comprenne qu'elle a le droit de faire faire chez elle par qui bon lui semble les objets qu'elle paie de ses deniers, et puisse se laisser intimider par la menace que le gaz ne lui sera pas donné si elle s'adresse à une autre personne qu'à la Compagnie pour la confection de ses branchements ?

Le seul droit de la Compagnie qui a le monopole de la fourniture du gaz est de surveiller que ses abonnés qui paient pour un demi-bec ou trois quarts de bec ne prennent des becs entiers, parce que dans ce cas ses intérêts seraient lésés.

Si, contre toute probabilité, la Compagnie d'éclairage au gaz se refusait à le fournir aux personnes qui auraient été branchées et qui auraient acheté leurs appareils et leurs becs dans les magasins de l'entreprise générale pour l'entretien des becs à gaz, rue du Pérat, n. 30, qu'ils résistent à cette folle prétention. Le propriétaire de cette entreprise prend à sa charge tous les frais que cela leur occasionnerait, attendu que tout contrat stipulé en violation de la loi est nul.

Entreprise générale pour l'entretien des becs à gaz, rue du Pérat, n. 30, Fabrique d'appareils à gaz, garantis deux années sans réparations.

Branchements, gazomètres, et tout ce qui concerne l'éclairage au gaz, à vingt pour cent au-dessous des prix courants des autres fabriques ; achat et échange de vieux appareils ; expéditions pour toute la France et l'étranger.

BUREAU D'AFFAIRES ET DE PUBLICITÉ DE M. BARBOLLAT, Rue Mulet, n. 2.

A VENDRE,

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ située à Louisse (Ain), composée de deux moulins à eau, battoir, pressoir à huile, deux maisons, le tout de la contenance de trois hectares environ, prés, vigne, terre, etc.

A vendre pour cause de santé.

UN JOLI FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé sur une des meilleures places de Lyon. — Location très-moderée. — Prix : 6,000 fr.

A vendre.

GRAND NOMBRE DE PROPRIÉTÉS ET FONDS DE COMMERCE.

UN FONDS D'AUBERGE bien achalandé et bien situé. (127)

A vendre ou à louer.

BON ET JOLI PIANO D'ERARD, à cinq octaves, tenant bien l'accord. — Prix : 85 fr. — Location : 3 fr. 50 c. par mois ; 36 fr. pour l'année. S'adresser rue Grenette, 5, au 2^e, excepté les jeudis et les dimanches. (128)

A louer à la Noël prochain.

UNE AUBERGE appelée AUBERGE GERVESI, située aux Etroits. S'adresser audit lieu, à la Tannerie, chez M^{me} veuve Renard. (126)

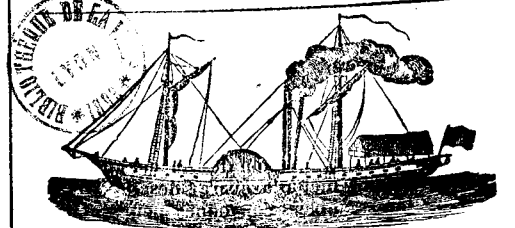
MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

S'adresser chez M. VERNET, place des Terreaux, n. 15, et chez M. FELIX BOISSONNET, place du Pont de la Guillotière, seuls pharmaciens dépositaires à Lyon du Spécifique de M. Thivaud. (AVIS AUX MALADES.) (7260)

DENTIFRICES

ELIXIR BALSAMIQUE ET ODONTALGIQUE pour blanchir les dents, les préserver de la carie, tonifier les gencives, entretenir la fraîcheur de la bouche et parfumer l'haleine. — Chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon, où l'on trouve des poudres dentifrices blanches à la quinine, roses au corail, noires au charbon, grises à la pyrrhite, à 1 fr. la boîte. — Dépôt d'un spécifique qui guérit calmement les douleurs de dents les plus vives. Prix : 1 fr. 50 cent. avec l'instruction. (7550)



LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

PART DE

LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 11 au 20 septembre, à 5 heures du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6686)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSUY FILS, rue Poullaiérie, 19.